

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

M. Forissier, M. Bony, M. Bazin, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques, M. Nury,
M. Rolland, Mme D'Intorni, M. Le Fur, M. Taite et M. Habert-Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, ainsi qu'à l'ensemble des conseils régionaux et départementaux, un rapport visant à dresser une cartographie complète des installations éoliennes sur le territoire national ainsi qu'un bilan exhaustif de leur activité. Ce bilan comprend notamment la production électrique de chaque parc, le nombre d'emplois créés dans chaque territoire par le secteur éolien ou encore les différents incidents liés aux installations existantes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La défiguration des paysages, la pollution visuelle et sonore, la dévalorisation immobilière, l'exposition constante aux infra-sons ou encore la dégradation des sols à travers le déversement de tonnes de béton entravant le ruissellement de l'eau et mettant en danger la faune et la flore sont autant de phénomènes auxquels sont aujourd'hui confrontés nombre de Français qui vivent à proximité de parcs éoliens. Alors que la construction d'éoliennes doit s'intensifier dans les années à venir eu égard aux objectifs excessivement ambitieux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie – qui prévoit que la puissance installée devra être comprise entre 33,2 et 34,7 GW en 2028, soit une augmentation d'environ de 50 % par rapport au niveau actuel –, il n'est désormais plus possible d'ignorer les nombreuses craintes exprimées par nos concitoyens envers ce mode de production d'électricité, en particulier face au risque de prolifération du nombre de machines concentré sur certaines zones.

Ces craintes sont d'autant plus justifiées que l'accroissement considérable du nombre de pylônes sur le territoire national est allé de pair avec une augmentation constante de la taille des

installations. En effet, en raison de la forte dépendance des éoliennes aux conditions météorologiques qui les empêche de fonctionner en permanence à pleine puissance, les constructeurs n'ont cessé d'édifier des mâts de plus en plus hauts auxquels sont rattachées des pales toujours plus longues afin de compenser cette lacune. En août 2021, l'entreprise chinoise MingYang Smart Energy a ainsi annoncé la sortie de sa nouvelle turbine équipée d'un rotor de deux cent quarante-deux mètres de diamètre recouvert de pales de cent dix-huit mètres de long, balayant une surface de quarante-six mille mètres carrés d'air, soit l'équivalent de six terrains de football. Face à une telle situation, qui n'est autre qu'une course au gigantisme, il nous faut renforcer significativement notre arsenal législatif afin de permettre à nos territoires et leurs habitants de se prémunir contre les risques d'un développement déraisonnable de l'éolien.

Ces dernières années, alors que la hauteur des mâts a fortement augmenté, le cadre normatif n'a, quant à lui, que trop peu évolué. Certes, on peut saluer certains progrès entérinés par les lois du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, celles-ci ayant permis d'accroître l'information des maires concernés par l'implantation d'éoliennes à proximité de leur commune. Néanmoins, ces avancées ne reconnaissent en aucune manière aux communes, ou aux autres collectivités territoriales, confrontées à des implantations d'éoliennes un quelconque pouvoir décisionnel en matière d'approbation du projet.

Le Gouvernement estime qu'il n'est en rien nécessaire de modifier le droit actuel, considérant alors que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes puisque, lorsqu'on se penche sur des sondages réalisés par région, on constate que les gens se déclarent majoritairement en faveur du développement de l'éolien. C'est donc à ce titre qu'il ne faudrait rien changer. Dans un pays comme le nôtre, qui connaît des densités de population très élevées dans les zones urbaines – aucunement touchées par les conséquences sanitaire, environnementale et visuelle des exploitations éoliennes, voire même, souvent, peu ou pas conscientes de celles-ci – et, à l'inverse, de faibles densités de population dans les zones rurales – qui, quant à elles, sont directement concernées par ces problèmes –, les sondages du Gouvernement ne peuvent que donner raison à une politique de développement éolien expansionniste et sans limite. Raisonner de cette manière, sans tenir compte du caractère forcément biaisé de ces chiffres, revient à vouloir imposer aux Français une vision de la réalité qui ne reflète aucunement le ressenti des populations vivant en zone rurale directement impactées par la présence d'éoliennes à proximité de leur domicile.

C'est à cause de ce type de discours que nos concitoyens vivant dans les territoires ruraux ont le sentiment de ne pas être écoutés et de subir des décisions prises d'en haut, sans aucune concertation avec les pouvoirs locaux. Il est grand temps d'accorder aux collectivités territoriales un véritable pouvoir décisionnel en matière d'implantation d'éoliennes afin que les voix de nos concitoyens puissent enfin être entendues. C'est précisément l'objet de cet amendement.